

Histoire de L'aide sociale

Document de travail

août 2015

Réalisé par le

GRFPQ

*Groupe de recherche et de formation
sur la pauvreté au Québec*

Pour les groupes membres du



**Front commun
des personnes
assistées sociales
du Québec**

Réalisé avec la participation financière de communautés religieuses, du Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec (GRFPQ) et de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, qui contribue à bâtir un Québec plus juste dans la perspective d'un développement durable.



Desjardins
Caisse d'économie solidaire

Objectifs de la formation

Objectif principal :

- Prendre conscience que l'aide sociale est un droit et non pas une faveur.

Autres objectifs :

- S'approprier l'histoire du droit à l'aide sociale, à partir des connaissances des personnes et dans une approche de conscientisation;
- Développer un esprit critique face aux différentes réformes de l'aide sociale

Matériel requis pour faire l'animation

- Un grand tableau ou des grandes feuilles
- Marqueurs pour écrire à l'avant les interventions des gens
- Crayons pour les personnes participantes
- Cahier pour les personnes participantes pour chaque personne présente
- Une échelle temporelle reproduite en gros comme celle de l'annexe 1
- Reproduction des illustrations des différentes lois
- Papiers de couleur avec écrit dessus certaines date importante avec des mots clés :

Note générale : *Il est suggéré d'être au moins 2 personnes à l'animation pour chacune des activités présentées. Une personne ayant vécu l'histoire (personne âgée = objet pouvant l'illustrer perruque blanche, pipe, lunette, canne...) et une autre voulant comprendre les changements.*

Horaire de l'atelier

1. Introduction (15 min)
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Présentation des personnes présentes
 - 1.3 Description du déroulement de la journée
2. Présentation de l'histoire de l'aide sociale lié au contexte sociale (2h)
3. Analyse de cette histoire (30 min)
4. Évaluation (15 min)

Durée approximative : ± 3 heures incluant une pause

1. Préparation des outils

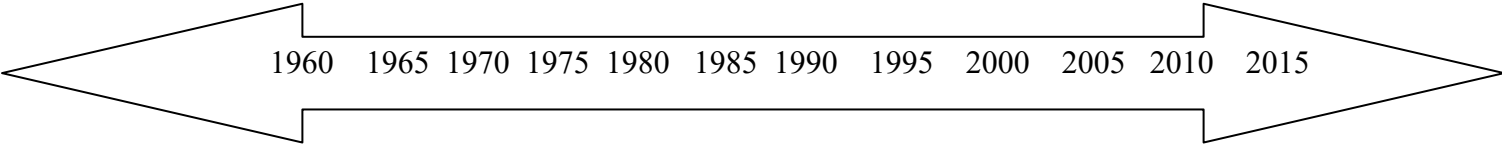
**** Note pour à l'animation :** Cette formation propose un survol de l'histoire des programmes sociaux en lien avec l'adoption de la loi de l'aide sociale et de ses différentes réformes. Nous n'avons pas la prétention d'être historien et d'avoir pris en compte l'ensemble de l'histoire. L'animation se veut simple. La personne à l'animation pose les questions. Les réponses étant inscrit sur de feuille de différentes couleurs, les personnes participantes tentent de les retrouver.

À plusieurs endroits dans le *cahier pour l'animation* des compléments d'information sont inscrit dans des encadrés.

50 ans d'histoire en 3 heures, c'est peut-être beaucoup, cela dépend des personnes participantes. Vous pouvez le faire en 2 temps. Si vous choisissez cette option, nous vous suggérons d'arrêter à la réforme de 1989 ou de 1999. OU vous pouvez choisir de sauter certains événements que vous trouvez moins significatif ou trop complexe.

1.1. Reproduire la ligne du temps. Coller les images illustrant les différentes lois à la date d'adoption de la loi (voir annexe 1).

Expliquer les différentes lois, ses changements ainsi que le contexte sociale précédant sont adoption.



1960 1965 1970 1975 1980 1985 1990 1995 2000 2005 2010 2015

1.2. Imprimer sur des feuilles de couleur différente, les annexes. Les disposer sur les tables de façon aléatoire. Ce sont les réponses aux questions. Les couleurs différencient les catégories : aide sociale, programmes sociaux du Québec, programme sociaux du Canada.

2. Introduction (15 minutes)

2.1. Mot de bienvenue

2.2. Présentation des personnes présentes et de leurs attentes face à la formation

- Petit tour de table où les personnes participantes se présentent ainsi que leur organisme. *Qu'est ce qui vous intéresse dans l'apprentissage de l'histoire de l'aide sociale?* Vous pouvez écrire les réponses sur un tableau ou une feuille en avant pour vérifier à la fin, si la formation a répondu aux attentes des gens.

2.3. Description du déroulement de la journée

- Présentation des objectifs de la session (voir page 1).
- Présentation de l'horaire de la journée. En mettant l'accent sur le peu de temps et les tonnes d'éléments que nous souhaitons aborder

3. L'histoire de l'aide sociale

** Note pour l'animation : Prendre le temps d'expliquer, le déroulement. La personne à l'animation pose une question. La réponse se trouve sur une des feuille devant vous. Personne n'est historien, mais tous ensemble nous avons vécu ou connu quelqu'un ayant vécu les événements de l'histoire. Nous ferons donc appel à notre mémoire pour bâtir notre flèche du temps.

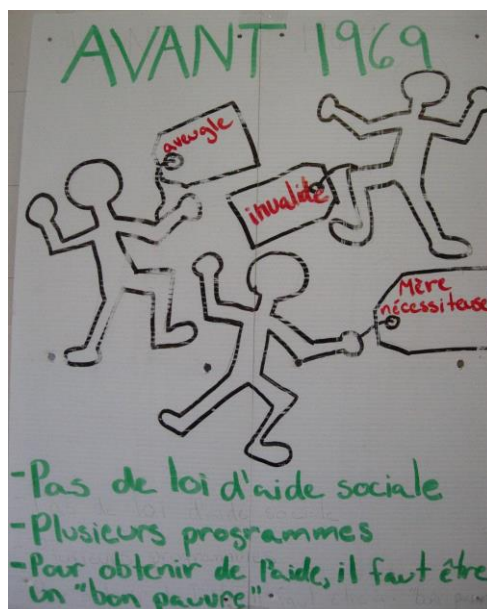
Une demi-journée, c'est très peu pour faire 50 ans d'histoire. Nous aborderons seulement les dates importantes dans l'histoire de l'aide sociale.

1. Avant l'adoption de la 1^{ère} loi les gens sans emploi avaient-ils un soutien ? Ça ressemblait à quoi ?

Avant 1969 : plusieurs programmes d'aide

- Assistance aux mères nécessiteuses
- Allocations aux personnes aveugles
- Aide aux personnes invalides
- Allocations sociales
- Allocations scolaires
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance publique...

Chaque programme avait ses critères d'admissibilité et prévoyait des prestations différentes.



Il n'avait aucune aide universel. La gestion relevait des églises et des communautés religieuses. La distribution de l'aide était basée sur des motifs « dits » charitable, sur la valeur morale et non de justice et de droit. Dans ce contexte, les personnes sans revenus sont perçues comme des indigentes et des miséreux.

On étiquetait les personnes soit de « bons pauvres méritants » soit de « mauvais pauvres ». Les individus se devaient d'avoir de bons comportements répondant aux mentalités de l'époque.

Il y avait des gens qui ne recevaient aucune aide. À cette époque les gens croyaient que si tu n'avais pas d'emploi, c'était de ta faute. Tu étais soit paresseux ou mauvais travailleur. C'est dans les années 60 que les gens commencent à prendre conscience que le marché de l'emploi n'est pas régulier et qu'il ne peut à lui seul répondre à tous les besoins.

2. Y-a-t-il des personnes qui ont connu un de ses programmes ? Parce que vous ou vos parents aviez été prestataire ?

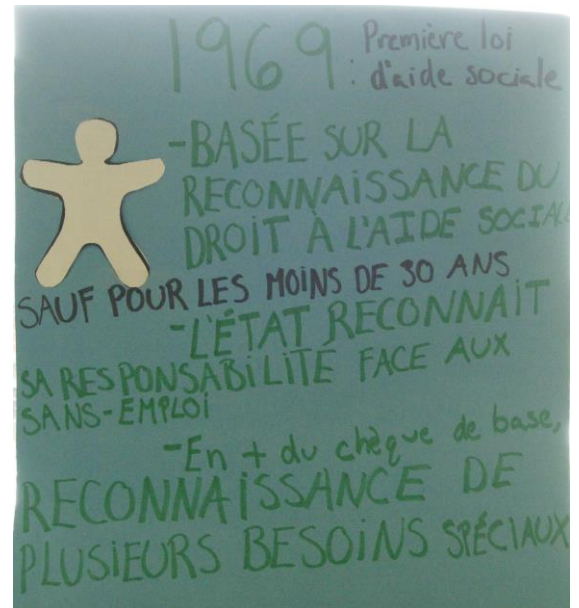
3. En quelle année la 1^{ère} loi d'aide sociale ?

1969 : 1^{ère} loi d'aide sociale (bill 26)

Dans le contexte de la Révolution tranquille, le gouvernement du Québec adopte la première loi d'aide sociale qui reconnaît sa responsabilité d'assurer à toute personne et famille un revenu minimal quelle que soit la cause du besoin

SAUF pour les adultes de moins de 30 ans qui ont un chèque beaucoup plus bas, car le gouvernement dit qu'ils sont capables de travailler et sans obligation familiale.

L'aide sociale pour les personnes de plus de 30 ans était de 217\$ par mois. En considérant l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) entre 1969 et 2015, le montant de la prestation de 1969 serait aujourd'hui de 1 401.14\$ par mois¹.



Dans l'histoire, les jeunes à l'aide sociale furent mal menés. L'idéologie derrière était que les jeunes avaient la santé et la forcé pour travailler. En **1984-1985, les moins de 30 ans recevaient 152\$/mois.**

4. Est-ce qu'il y a des gens qui ont été à l'aide sociale à cette époque, ou qui ont connu des gens qui l'ont été ? Comment ça se passait ?
5. La 1^{ère} loi a été adoptée, suite à la publication d'un Rapport, lequel ?

En **1963**, la publication du **Rapport Boucher** introduit un changement idéologique majeur : le principe selon lequel toute personne dans le besoin a droit à une assistance de la part de l'État, quelle que soit la cause immédiate ou éloignée de ce besoin. Dans ce rapport, la notion juridique *de droit à l'aide sociale* est centrale. C'est le *Rapport Boucher* qui recommande au gouvernement de mettre en place une loi protégeant toute personne n'ayant aucun revenu.

6. À cette époque, il y a plusieurs programmes sociaux qui sont mis en place, lesquels ?

Le gouvernement adopte en **1961** un **programme public d'assurance hospitalisation** qui assure la gratuité des soins hospitaliers. Les soins de santé deviennent plus accessibles. La même année, il crée la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, mieux connue sous le nom de commission Parent, dont le rapport sera le déclencheur de la modernisation du système d'éducation, par la **mise en place du ministère de l'éducation, en 1964.**

¹ <http://www.banqueducanada.ca/taux/reenseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>

En **1965**, la **Régie des rentes du Québec** est instaurée. En **1967**, les **allocations familiales provinciales** voient le jour. En **1970**, **Régie assurance maladie**. En **1972**, les premiers **CLSC**

7. On a appelé cette époque...

C'est dans la foulée de la Révolution tranquille que le Québec adopte **une nouvelle vision des personnes dites dans le besoin et qu'il définit un nouveau rôle pour l'État**. Le gouvernement québécois met en place un ensemble de mesures sociales progressistes.

8. C'est donc le début de l'État providence. Comment vous définiriez l'État providence ?

La notion d'État providence est arrivée dans les années 80 pour parler de cette effervescence autour de la mise en place de plusieurs programmes sociaux. Dans les années 60 on voyait ça comme un État responsable.

Dans le **Rapport Boucher** il est écrit : « ... **le principe même de la dignité du citoyen en démocratie justifie la responsabilité de la société à son égard.** »² Ils introduisent la notion du respect de la dignité humaine qui implique la satisfaction des *besoins essentiels, de façon stable et autonome.*³ **Dans ce sens, ils précisent la responsabilité de l'État :**

« *Dans le domaine de l'assistance financière, seul l'État possède les moyens d'action proportionnés à l'œuvre à accomplir. (...) L'individu comme citoyen et membre de la société a donc droit à une assistance financière de la part de l'État si lui-même ou sa famille sont dans le besoin. L'ignorance d'un tel principe conduit fatalement à l'irréalisme. Le fait de ne pas l'explicitier ouvertement, lorsque l'on sait qu'il existe, équivaut presque à priver les citoyens d'un droit fondamental.*⁴ »

9. Comment le gouvernement a financé ce programme et tous les autres mesures sociales ?

En **1966**, le gouvernement du Canada adoptait le **Régime d'assistance publique du Canada** (RAPC) selon lequel il partageait les dépenses engagées par les Provinces pour la mise en place de régimes généraux d'assistance publique (50-50)

4 critères : L'universalité du programme ; l'accessibilité ; la clarté des critères d'admission

10. Pendant une période d'environ 10 ans, l'état a mis en place plusieurs programmes sociaux. À votre avis, comment nos décideurs politiques ont réussi à faire avaler à la population toutes les coupures effectuer depuis les années 70 ?

² Québec, Comité d'étude sur l'assistance publique, Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique, Québec, Éditeur officiel du Québec, juin 1963 (J.Émile Boucher, président) p.120.

³ Ibid., p.121.

⁴ Ibid., p.120.

Pendant la révolution tranquille, une grande partie de la population souhaitait des changements sociaux, mais d'autre préférait le statu quo. Ces derniers ont continué leurs lobbies auprès de nos décideurs. Elles occupent l'espace publique, en martelant que nous n'avons pas les moyens d'une telle générosité. Ça a fait son bout de chemin.

11. Dès **1974**, le gouvernement prend un virage. Que se passe-t-il ?

Le gouvernement prend la décision de plafonner l'aide sociale à un niveau inférieur à 50% du salaire minimum.

12. Quel est le problème d'une telle mesure ?

Le salaire minimum a été gelé pendant plusieurs années. Il n'a eu aucune augmentation, même pas une indexation au coût de la vie. Ça appauvri une grande parti de la population. Pas d'augmentation du salaire minimum, pas d'augmentation des prestations d'aide sociale. Lentement mais sûrement, **le droit à l'aide sociale recule pour laisser place à des mesures d'employabilité.**

13. Ce recule s'intensifie en **1979**, de quel façon ?

Pour soutenir les personnes assistées sociales à retourner en emploi, le gouvernement instaure 3 programmes d'aide à l'emploi :

1. Programme d'emploi temporaire : les personnes participant à ce programme devaient travailler 20 heures par semaines, pour recevoir un revenu supplémentaire. Les organismes recevaient 100\$ pour soutenir le coût de l'encadrement de ces personnes;
2. Jeunes volontaires (bénévolat);
3. Supplément de revenu de travail (SUPRET) pour fournir aux salariés à faibles revenus une incitation monétaire à entrer ou à demeurer sur le marché du travail.

14. Selon vous, est-ce qu'il y a des effets négatifs avec les mesures d'employabilité ?

Dans les faits ça s'avérait être du sheap labor. Dans les mêmes années le ministère insère un nouveau formulaire à la demande d'aide, afin de savoir si tu es disponible à l'emploi. L'inscription à ce formulaire est obligatoire pour les moins de 30 ans et pour les aptes. En plus il fusionne les centres d'aide sociale et ceux d'aide à la main-d'œuvre pour créer les bureaux Travail-Québec.

Les bureaux Travail-Québec, c'est l'ancêtre des centres locaux d'emploi. C'est clairement un changement d'idéologie par rapport au Rapport Boucher.

Pour le gouvernement du Québec, la formation de la main d'œuvre doit correspondre « aux exigences de développement économique⁵ ». Madame Pauline Marois, alors ministre de la Main d'œuvre et de la Sécurité du revenu. D'ailleurs, en **1985**, une **partie de l'argent de l'enveloppe**

⁵ Québec, *Un projet d'éducation permanente, Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes*, 1984.

budgetaire de son ministère était transféré au ministère de l'éducation pour la formation professionnel des prestataires d'aide sociale.

15. Tous ces changements étaient une façon de préparer les mentalités à la réforme de l'aide sociale. Concrétiser par l'adoption d'une nouvelle loi d'aide sociale. Laquelle et en quelle année ?

1989 : Loi sur la sécurité du revenu (loi 37)

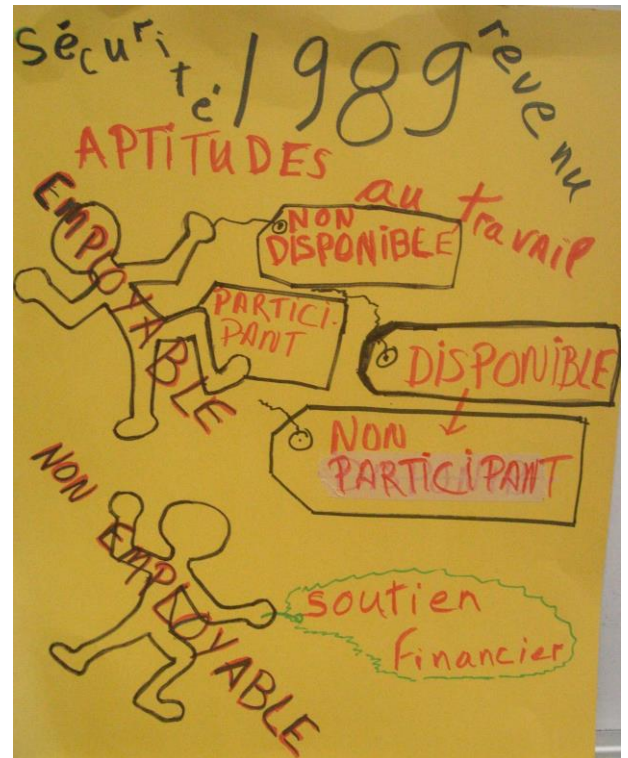
Le gouvernement modifie complètement la loi d'aide sociale pour implanter le *workfare*⁶.

Cette loi introduit une division entre les « aptes » et les « inaptes » au travail :

1. Les personnes considérées « inaptes » au travail ont un chèque plus élevé. Les critères pour obtenir cette étiquette sont principalement prédéterminés par une liste de maladies.

2. Pour les personnes dans la catégorie « apte » leur chèque dépend de leur disponibilité à participer à une mesure, c'est le Programme d'Action Positive Pour le Travail et l'Emploi (APTE).

La couverture des besoins essentiels n'est plus garantie parce que le nouveau système d'aide sociale prévoit une série de coupures, pénalités, sanctions telle : la coupure pour partage du logement ou des pénalités pour abandon d'une mesure d'employabilité.



Les PRINCIPES sous jacent de cette RÉFORME :

1. Parité de traitement

Comment? D'une part, AUGMENTER LE BARÈME POUR LES JEUNES ADULTES et, d'autre part, DIMINUER CELUI DES AUTRES ADULTES dits employables et imposer à tous, les obligations imposées aux moins de 30 ans

2. Équité avec les travailleurs à faible revenu

Comment? Augmenter l'écart avec le salaire minimum en diminuant les prestations; Établir l'indexation annuelle en fonction de certains paramètres (salaire minimum, incitation au travail, évolution du coût de la vie); Élimination de l'allocation pour les besoins spéciaux perçus comme un avantage à comparer aux conditions des personnes à faibles revenus; Généraliser l'imposition de l'entraide (coupure partage logement).

3. Solidarité familiale

Comment? Application du principe de la responsabilité définie dans le code civil par la mise en place du calcul d'une contribution alimentaire parentale.

⁶ Système dans lequel il faut fournir un travail pour recevoir un chèque. C'est une stratégie pour contrôler les personnes en situation de pauvreté et les forcer à accepter des conditions de travail qui n'ont pas d'allure.

Pour les jeunes qui répondent au qualificatif APTE, les critères permettant d'être autonome sont : 2 ans d'autonomie financière, avoir obtenu un diplôme de premier cycle universitaire, être mariés, être père ou mère d'un enfant vivant, etc.

16. Est-ce qu'il y a des gens qui ont connu cette loi ?

17. A votre avis, comment les personnes prestataires de l'aide sociale ont-elles accepté ces changements, car l'impact sur leur vie d'être majeur ?

Une des hypothèses retenues par le FCPASQ est qu'en 1990, le gouvernement reconnaît les organisations communautaires comme des partenaires et c'est majoritairement elles qui encadrent les mesures d'employabilité, moyennant une rémunération. En plus, de faire du patchage au désengagement de l'État en offrant des services que l'État ne donne plus.

Dans le fond, parce que des organismes donnent de l'aide alimentaire, offrent des loisirs gratuits, les personnes assistées sociales ont mieux accepté les coupures du gouvernement provincial. Ce n'est pas fou comme analyse, je n'avais jamais vu ça comme ça.

18. Êtes-vous d'accord avec cette hypothèse ?

19. Ce n'est pas seulement le provincial qui effectue des coupures. Le gouvernement fédéral essaie aussi de réduire la taille de l'état. En 1993, il amorce une réforme laquelle.

La réforme de l'assurance-chômage. Dorénavant, les chômeurs recevront seulement 55% de leur revenu au lieu de 70%.

20. De plus, en 1995, il n'est fin à un programme important pour les provinces, lequel ?

Le Régime d'assistance publique du Canada. Il souhaitait diminuer les transferts aux provinces. Il a pris les 3 enveloppes budgétaires, soit l'éducation, la santé, l'aide sociale, pour n'en faire qu'une, qu'il a diminuée de 50%.

21. Selon vous, quel est l'impact de l'abolition du RAPC ?

Avec l'abolition du RAPC, le gouvernement canadien envoie moins d'argent pour soutenir le maintien et la mise en place de programmes sociaux. Les provinces doivent donc prélever ce manque dans leur propre poche... En plus, la nouvelle méthode de transfert aux provinces enlève toutes les contraintes, il n'existe plus aucun critère assurant l'universalité... Une seule enveloppe au lieu de 3, les provinces peuvent maintenant choisir où ira l'argent fédéral, car elle n'est plus taguée.

22. En plus de la diminution du transfert fédéral, il y a un autre événement, en 1996, qui a un impact majeur sur nos programmes sociaux, lequel ?

Cette diminution du transfère fédérale et l'idée du **déficit Zéro**, en 1996. Ouvre la porte au chantier d'économie sociale et des agences de placement. Les services habituellement offert par les CLSC (exemple soutien à domicile) sont maintenant assurés par le chantier d'économie sociale. C'est une économie substantielle pour le gouvernement.

23. Ces changements majeurs amènent une réforme de l'aide sociale, laquelle et en quelle année ?

* Une loi qui soutient pour l'emploi. D'ailleurs le nom de la loi est assez éloquent.

1999 : Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale (loi 186)

Le *Programme d'Action Positive Pour le Travail et l'Emploi (APTE)* est rebaptisé *programme d'assistance-emploi*.

Il faut remplir de plus en plus de conditions pour avoir de l'aide sociale :

- **augmentation des obligations dans la recherche d'emplois** (coupure refus d'emploi);
- pour les moins de 30 ans, obligation de participation à des mesures : *Programme solidarité jeunesse*.

Pour les personnes considérées « inaptées », le gouvernement avait prévu leur bloquer l'accès à des mesures liées au marché du travail. Suite à une grande mobilisation, les organisations de personnes handicapées ont réussi à empêcher, comme elles le disaient, *la mise sur les tablettes* de ces personnes.



Seules les personnes contraintes sévères à l'emploi réussissaient à combler leurs besoins essentiels. Pour les autres c'était l'appauvrissement garanti. On les affamait pour qu'il accepte m'importe quel job au salaire minimum. Dans des conditions pareilles le salaire minimum devenait le gros lot.

Cette réforme a soulevé tellement d'indignation, qu'il y a eu un mouvement pour une approche globale de lutte à la pauvreté. L'aide sociale n'est qu'une pièce dans la lutte à la pauvreté. Un grand mouvement populaire porté par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté au Québec, à réclamer une loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 215 000 personnes ont signé le texte de loi déposé à l'assemblée nationale.

24. Elle a été adoptée quand ?

En **2002**, une **loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale** est adoptée à l'unanimité.

25. Est-ce que cette loi répond aux exigences portées par le mouvement citoyen ?

Cette loi ne répond pas véritablement aux exigences portées par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté au Québec.

26. Selon vous, pourquoi la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (loi 112)* n'a-t-elle pas permis, depuis son adoption en 2002, d'avancer significativement dans la lutte à la pauvreté au Québec?

La loi avait beaucoup moins de mordant que nous l'avions souhaité. Ce n'est que des principes pieux, sans aucune obligation de la part du gouvernement.

27. En 2004, le gouvernement confirme que la loi 112 ne sont que des principes pieux, par l'adoption d'un...

Le gouvernement adopte un plan d'action. Ce plan comportait **deux infractions formelles** à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :

1. Une **indexation partielle des prestations d'aide sociale**, assurant l'appauvrissement des plus pauvres;
2. Le gouvernement prétend qu'en mettant **fin aux sanctions d'emploi et de parcours**, il répond à l'obligation de garantir une aide financière qui assure les ressources pour vivre dans la dignité aux personnes et familles à l'aide sociale.

De plus, dès septembre 2004, le gouvernement décide de récupérer 44 M\$ par année sur le budget dédié aux personnes assistées sociales⁷, en modifiant certains règlements (solidarité familiale). Le gouvernement se justifie en expliquant que cet argent permettra de répondre aux exigences de son plan d'action, dont la mise en place de nouvelles mesures, entre autres, en ce qui a trait à l'emploi et à la famille (**prime au travail, pension alimentaire 100\$ peu importe l'âge de l'enfant**).

On peut également se questionner sur le fait que les partenaires prioritaires du gouvernement, dans son plan, sont les organismes communautaires, la fondation Chagnon et tous autres organismes de philanthropie. Les conférences régionales des élus aidant à prioriser les montants par région allant pour l'employabilité.

28. Le seul article de la loi 112 qui aurait pu être contraignant est la clause d'impact :

« Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. »

⁷ Projet de modification de règlement publié dans la Gazette officielle, le 22 septembre 2004.

Le FCPASQ a déposé une requête visant à faire invalider un projet de règlement concernant la **solidarité familiale au nom de la clause d'impact** de la *Loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

À votre avis quel fut le résultat?

Malheureusement, le FCPASQ a perdu cette poursuite. L'article 20 (clause d'impact) est formulé de telle sorte qu'il ne soit nullement contraignant.

29. Dans le fond la loi 112 n'est qu'une coquille vide. Ça aide à comprendre, l'arrivée d'une nouvelle réforme d'aide sociale, continuant d'appauvrir. Si la loi avait eu du mordant le gouvernement n'aurait pas pu mettre en place une telle loi. Laquelle et en quelle année ?

2007: Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

La Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale est remplacée par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Elle est adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2005 et est entrée en vigueur en janvier 2007.

Cette loi fait fi de la responsabilité de l'État d'assurer à toute personne et famille la garantie d'un revenu minimal quelle que soit la cause du besoin.

On divise les gens dans les programmes suivants :

Aide sociale : Pour les personnes considérées sans contraintes à l'emploi ou avec contraintes temporaires à l'emploi.

Solidarité sociale : Pour les personnes dont les contraintes sévères à l'emploi sont reconnues par le gouvernement.

Alternative jeunesse : Multitude de programmes à la pièce pour les jeunes de moins de 25 ans (Québec pluriel, Ma place au soleil, etc.). Pour le gouvernement, c'est un privilège d'avoir accès à Alternative jeunesse donc ce ne sont pas tous les jeunes qui y ont accès. C'est l'agent qui évalue si le «jeune» a du «potentiel». C'est pour empêcher que les jeunes connaissent la honte d'être à l'aide sociale.

Programmes spécifiques : Multitude de programmes à la pièce pour les personnes rencontrant des difficultés particulières. Les montants accordés peuvent varier. Le ou la ministre a tout le loisir de mettre en place ou d'éliminer des programmes selon son bon vouloir.



30. Ce n'est plus vraiment une loi d'aide sociale, mais plutôt une série de divers programmes. Quel mécanisme le gouvernement a utilisé pour réussir à appliquer tous ces programmes?

En 2008, il y a eu une commission des partenaires du marché du travail et de l'emploi soutenant un pacte pour l'emploi. L'objectif était de soutenir toute personne qui souhaitait retourner à l'emploi.

31. Selon vous est-ce que cet objectif est réalisable ? Nous sommes maintenant au 3^e pacte pour l'emploi, avons-nous vu des améliorations ?

C'est impossible de réaliser une telle chose. Il n'y a pas assez d'argent pour de la formation ou tous autres mesures d'employabilité pour tout le monde. Le vrai objectif derrière le pacte pour l'emploi est l'augmentation des préjugés envers les personnes assistées sociales.

32. En 2010, le gouvernement adopte son...

2^e plan de lutte à la pauvreté

Le gouvernement choisit d'indexer complètement les prestations d'aide sociale, sans toute fois augmenter le tarif de base. Pension alimentaire 100\$ / enfants

33. Budget d'austérité du gouvernement Charest a été déposé en quelle année ? 2011
Quel était les grands points ?

Taxe-santé / augmentation Hydro-Québec / dégel des frais de scolarité

Suite à ce budget, un soulèvement populaire a eu lieu : LE PRINTEMPS ÉRABLE.
Le gouvernement a voulu encadrer le mouvement par le projet de loi P6. Ça eu l'effet contraire, le mouvement des casseroles a commencé.

34. En mars 2012, les conservateurs coupent également dans nos acquis, ils adoptent quelles réformes ?

Réforme de l'assurance-emploi et de la pension vieillesse (augmentation âge de la retraite)

Modification à la loi de l'assurance-emploi à l'intérieur d'une loi mammouth

- redéfinition de l'emploi convenable et création de trois catégories de prestataires en y rattachant des droits et des obligations différents;
- abolition du conseil arbitral et du juge-arbitre et leur remplacement par de nouvelles instances d'appel;
- abolition des projets pilote visant les régions désignées (5 semaines de prestations supplémentaires et calcul du taux sur les 14 meilleures semaines);
- nouveau calcul du gain admissible;
- nouvelle méthode de calcul du taux de prestations à compter du 7 avril 2013.

35.4 SEPTEMBRE 2012, l'élection de la première femme à la tête du Québec d'une ministre de l'emploi et de la solidarité sociale ayant déjà vécu cette réalité. Nous avons essuyé tout un revers, lesquelles ??

Maintien de la taxe-santé et des augmentations d'Hydro-Québec / Indexation des frais de scolarité

Coupure pour les contraintes temporaires *

Nouvelle catégorie à l'aide sociale : les personnes sans soutien au logement **

*** Les coupures annoncées par la Ministre le 27 février 2013 affectent la catégorie
CONTRAINTES TEMPORAIRES**

CRITÈRES avant les coupures :

- Avoir 55 ans et plus
- Avoir enfant de - de 5 ans ou handicapé
- Personne hébergée dans un centre de traitement des dépendances
- Être enceinte de 20 sem. et +
- S'occupe d'une personne en perte d'autonomie
- ...

CRITÈRES après les coupures :

- Avoir 58 ans et plus
- Avoir enfant de - de 5 ans et être chef de famille monoparentale
- Être hébergé dans un centre de traitement des dépendances (mais pour une période ne dépassant pas 183 jours ou 2 séjours – sur une période d'un an)
- Être enceinte de 20 sem. et +
- S'occupe d'une personne en perte d'autonomie
- Rapport médical d'au moins un mois
- Victime de violence (hébergement femme violentée)
- ...

** La **prestation de base** est **ajustée de 20 \$** dans le cas d'un adulte seul qui satisfait aux conditions suivantes:

1. il est prestataire depuis au moins 6 mois consécutifs;
2. sa prestation n'est pas augmentée d'une allocation pour contraintes temporaires;
3. il n'est pas tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale, sauf s'il s'agit d'un prévenu visé à l'article 26.1, ni n'est hébergé par une résidence d'accueil, par une ressource intermédiaire ou au sens de l'article 4;
4. il n'habite pas un logement à loyer modique au sens de l'article 1984 du Code civil, ni un logement pour lequel un montant est versé à l'acquit du loyer dans le cadre d'un programme mis en œuvre en application de la Loi nationale sur l'habitation (L.R.C. 1985, c. N-11);
5. il ne reçoit pas de prestation spéciale en application de l'article 88.1;
6. il n'est pas le conjoint d'un étudiant inadmissible.

36.2014 RETOUR DES LIBÉRAUX ET DE L'AUSTÉRITÉ AVEC UN GRAND A

Le gouvernement coupe dans l'éducation, la santé, les régimes de retraite des fonctionnaires, à l'aide sociale...

Il augmente les frais de garde

37.2015, changement aux règlements Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles proposé par le ministre Blais et mis en place par le ministre Hamad

- Une personne ne peut s'absenter du Québec que pour une période maximale de 7 jours, au cours d'un même mois. Elle perd son admissibilité à l'aide sociale dès le mois suivant.
- Une personne vivant seule et séjournant dans un centre offrant des services en toxicomanie avec hébergement sera considérée dans la catégorie « hébergé ». Cela a pour conséquence de ramener la prestation de la personne à 200 \$ par mois et de rendre celle-ci inéligible à la contrainte temporaire à l'emploi.
- La prestation spéciale pour aider les personnes dites « hébergées » à conserver leur logement passe à un maximum de 416 \$ au lieu de 325 \$
- Les gains de travail permis pour un mois donné sont ramenés à 0 \$ lorsqu'il y a une fausse déclaration concernant les gains de travail. C'est-à-dire, si une personne ne déclare pas ces revenus de travail, elle devra rembourser la totalité. Le gouvernement ne prendra plus en considération qu'elle a le droit de gagner 200\$.
- Revenu de location e chambre : le montant minimal calculé pour une chambre louée passe à 125\$ au lieu de 85 \$. Ce calcul se fait à partir de la 2e chambre louée (la 1re étant exclue du calcul).
- Exemption de la valeur d'une maison : Une personne assistée sociale jugée sans contraintes à l'emploi peut posséder une maison ayant une valeur nette de 142 100\$ et moins. Une personne assistée sociale jugée avec contraintes sévère à l'emploi peut posséder une maison ayant une valeur de 203 000\$ et moins. Si la maison vaut plus, 2% de la valeur excédentaire sera coupés de la prestation mensuelle.

4. Analyse de l'histoire de l'aide sociale

Voici une liste de questions pouvant servir d'analyse de l'histoire de l'aide sociale :

- 1- Lorsque vous regarder cette flèche du temps, qu'est-ce qui vous frappe ?
- 2- Avez-vous remarqué que les réformes adoptées par le fédérale (assurance-emploi et pension vieillesse) ont un impact sur la loi d'aide sociale ?
- 3- Le déficit zéro a eu quel impact sur nos programme sociaux ?
 - L'austérité a-t-elle le même impact ?
- 4- L'histoire de l'aide sociale est parsemée de reculs et de lutte :
 - Selon vous quel est le pire recul de l'histoire de l'aide sociale ?
 - Avez-vous participé à des luttes contre certains reculs ? si oui lesquels ? Que furent les résultats ?
 - * Afin d'éviter une déprime collective les résultats de la lutte peut être on n'a pas gagné. Mais il y a surement des résultats positifs pour les personnes, derrière la lutte.
Exemple : Prise de parole publique, écriture d'un texte, défoulement, la solidarité...

1^{ère} loi

d'aide sociale

**Loi sur la sécurité
du revenu**

Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale

Adoption de la Loi 112

**Loi sur l'aide aux
personnes et aux
familles**

Plan de lutte
contre la pauvreté

2^e plan de lutte à
la pauvreté

**Aide
social à
50% du
salaire
minimum**

**Solidarité
familiale
(clause Tanguy)
Coupure de 100\$ parce
qu'on vit avec nos parents**

PACTE pour l'emploi

**Une partie de
l'enveloppe
budgétaire du
MESS est
transféré au
MELS**

**Publication
du**

***Rapport
Boucher***

**Place aux
mesures**

d'employabilité

3 programmes

d'aide à

l'emploi

Changements aux Règlements
proposés par le ministre Blais et
mis en place par le ministre Hamad

Coupure
pour les
contraintes
temporaires

**Nouvelle
catégorie à l'aide
sociale :**
les personnes sans
soutien au logement

**Déficit
Zéro**

**Allocations
familiales
provinciales**

**Budget
d'austérité**

**Assurance-
hospitalisation**

Création du
Ministère de
l'éducation

Régie
assurance
maladie

les premiers
CLSC

Reconnaissance
du
communautaire

Création de la RRQ

RAPC

Abolition de la

RAPC

Réforme de
l'assurance-
emploi

Augmentatio
de l'âge de
retraite

Réforme de
l'assurance-
emploi

Réforme de
l'assurance
chômage